



Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion du 31 août 2023 à 18h00 en visioconférence.

Objet : recours de l'Instance Régionale de Discipline suite à un incident survenu entre le joueur XXXX (Thiaville) et l'arbitre de la rencontre, XXXX, lors de la finale de Coupe des Vosges Ter du 9 juin 2023, opposant les clubs de Thiaville et de Thaon Cheniménil.

Présents : Olivier RODENAS, Président de l'Instance Régionale de Discipline
Gérard CHERET, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Alain PERRON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Jean-Marie DEPARDIEU, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
René PARIS, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Silvia DA SILVA, Secrétaire de séance

Absent : XXXX, joueur de l'équipe de Thiaville

Conformément à l'article 13 du règlement disciplinaire, l'ensemble des parties a préalablement donné son accord pour la tenue de cette réunion en visioconférence.

Les personnes concernées ayant été régulièrement convoquées pour assister ou se faire représenter à la présente audience, la séance a été ouverte.

Rappel des faits :

Lors de la rencontre du 9 juin 2023 de finale de Coupe des Vosges Ter du 9 juin 2023, le joueur du club de Thiaville, XXXX, s'est vu infligé un carton rouge de la part du juge-arbitre de la compétition, suite à une agression physique sur l'arbitre d'une rencontre de doubles opposant les clubs de Thiaville et de Thaon Cheniménil. Suite à ces événements, le Comité Directeur des Vosges transmet le dossier au Président de la LGETT qui décide la saisine de l'Instance Régionale de Discipline.

Déroulement de la séance :

- vu l'ensemble des pièces du dossier,
- vu le rapport établi par Mme Claudie LARCHER, instructrice du dossier

Décisions :

Après délibéré, en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- Le comportement agressif de XXXX est caractérisé puisque confirmé par les différents témoignages
- Une agression, quelle qu'elle soit, envers une personne officielle de l'organisation d'une compétition, telle qu'un arbitre, ne peut en aucun cas être tolérée
- XXXX n'a pas jugé bon, sans s'en justifier, d'honorer sa convocation pour faire valoir sa position

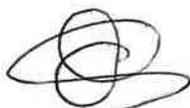
Par ces motifs :

Article 1 :

- L'instance Régionale de Discipline décide de prononcer à l'encontre de XXXX une interdiction temporaire de participer à toute manifestation sportive organisée ou autorisée par la Fédération Française de Tennis de Table à compter du 5 septembre 2023 jusqu'au 5 septembre 2025, assortie de 1 ans de sursis à compter du 5 septembre 2024.

Article 2

- La publication de cette décision se fera dans le respect de l'article 24 du règlement disciplinaire, de façon anonyme, et après épuisement des délais de recours, sur le site Internet de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table.



Silvia DA SILVA
Secrétaire de séance



Olivier RODENAS
Président de l'IRD

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement disciplinaire fédéral.

Copies : Président de la Ligue du Grand Est – Secrétaire Général – DG – CD88 – club de Thiaville – FFTT